

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15 le 13 novembre à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 8 novembre 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : AFONSO Djemilla procuration à DUCROS Lucie

CASANOVA Céline procuration à ANDRÉ Christian

LASFARGUES William procuration à STURMEL Philippe

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

Objet : Création de poste permanent d'Adjoint technique à 28h hebdomadaires - suppression d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1ere classe à temps plein

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au départ d'un agent du service technique adjoint technique principal 1ere classe à la retraite il était nécessaire de créer un poste d'adjoint technique pour le remplacer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un poste permanent d'adjoint technique principal 1ere classe à temps plein et de créer un poste d'Adjoint technique permanent à temps partiel (28h hebdomadaires) pour le service technique.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- la suppression d'un poste permanent d' adjoint technique principal 1ere classe à temps plein
- la création un poste permanent d'Adjoint technique à temps partiel (28h hebdomadaires) pour le service technique
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2023 et suivants chapitre 012.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 13 novembre 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.